



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISSPENGLER, Maire

Étaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISSPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA - OLIVE - VIAL – BRETTE

Étaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISSPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER (pouvoir à M. BAANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 054-23

GARANTIE LOYER ASSOCIATION AGIR LOGEMENT 81 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE LA TOUR D AIGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association AGIR est un collectif chargé de l'accompagnement des personnes isolées ou des familles demandeuses d'asile pour le logement, la recherche de travail, l'accès à la santé et l'intégration sociale. L'aide du collectif commence dès que les personnes sont demandeurs d'asile jusqu'à l'obtention du statut de réfugié, elles sont toutes en situation régulière.

L'association a passé un contrat avec un bailleur privé pour un logement situé 81 boulevard de la République, afin de loger une jeune femme et ses deux enfants. Ce logement de 89

Le logement est loué pour 600 € mensuels, plus 20 € de charges. Il est demandé à la commune d'accompagner le travail de ce collectif en se portant caution de ce contrat de location.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de d'approuver la demande de l'association AGIR, afin que la commune se porte caution du contrat de location, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la commune se portera caution du contrat de location du logement situé 81 boulevard de la République, d'une superficie de 89 m2 pour un loyer mensuel de 600 euros plus 20 € de charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

DIT que le bail de location et l'acte de cautionnement seront annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISSPENGLER, Maire



Eric SEGURRA, Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois